

CONSEIL DE STATION NAUTIQUE **DESIGNATION DES MEMBRES**

Monsieur Bertrand RINGOT, expose au Conseil :

Dans le cadre du label « France Station Nautique », il est proposé au conseil municipal de remettre en place un « conseil de Station Nautique » sous la forme d'un comité consultatif prévu par les dispositions de l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales dont la composition est fixée comme suit :

Partenaires institutionnels :

1) élus :

- 6 membres du conseil municipal parmi lesquels le Maire désignera le Président de la commission : 5 du groupe majoritaire, 1 pour le groupe d'opposition dans le respect de la représentation proportionnelle,
- le Conseiller Départemental, Président du Conseil Portuaire, ou son représentant,
- le Président du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme ou son représentant,
- Le Maire de Grand-Fort-Philippe ou son représentant,
- Un représentant de la CUD, en charge du nautisme ou son représentant.

2) techniciens :

- le coordonnateur de la « Station Nautique » et/ou son adjoint,
- le chef d'établissement de la Base Nautique et de Plein Air,
- le chef d'établissement du PAarc des Rives de l'Aa,
- le Directeur des Sports ou son représentant,
- le Directeur de l'Office du Tourisme et des Congrès de Dunkerque ou son représentant,
- Un représentant de la RGESE (Régie Gravelinoise des Equipements de Sports et de Loisirs),
- Un représentant du Service Culture,
- Un représentant de Vauban Promenade.

Partenaires associés :

- le Président de l'Entente Sportive Gravelinoise ou son représentant,
- le Président des Vitrines de Gravelines ou son représentant,
- le chef du Centre d'Incendie et de Secours de Gravelines ou son représentant.

Prestataires d'activités nautiques :

- un représentant de chacune des sociétés commerciales du secteur nautique,
- le Président ou son représentant, de chacune des Associations suivantes :
 - Association pour la Promotion du Patrimoine Maritime de l'Aa,
 - Club de Plongée de l'Aa,
 - Gravelines Grand Fort Philippe Voile Légère Sportive,
 - Gravelines Plaisance,
 - Trip'N Kite,
 - Gravelines Aviron,

Conseil Municipal convoqué le : 02 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

SEANCE DU MERCREDI 08 AVRIL 2026 - 18h00

Président : Monsieur Bertrand RINGOT Maire

Secrétaire : Madame Christelle DENEUVILLE Conseillère Municipale

Etaient présents :

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Laurie VERSTRAET, Monsieur Christian DEVOS, Madame Karine VANDERSTRAETEN, Monsieur Alain BOONEFAES, Madame Valérie GENEVET, Monsieur Julien VEYER, Adjoints au Maire.

Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Aurore DEVOS, Madame Christelle DENEUVILLE, Madame Anabelle SALA, Monsieur Antoine ASSICE, Monsieur Julien GERAERT, Monsieur Patrick CIROT, Monsieur Daniel BOLLE, Madame Marie-Christine SOYEZ, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLE, Madame Lise BLANCKAERT, Madame Patricia JEZIOROWSKI, Madame Sophie COUDEVYLLE, Madame Peggy GUILBERT, Madame Nadia AMAR, Monsieur Cédric LIAGRE, Monsieur Gaëtan LEDOUX, Madame Audrey VERPLAETSE, Monsieur Nicolas MOUCHERON, Monsieur Jean-Baptiste GARDES, Monsieur Billy THERY, Madame Tiffany GERAERT, Conseillers Municipaux.

Démissionnaire :

Madame Jennifer COUSYN, Conseillère Municipale.

- S.N.S.M. - Station de Gravelines Grand Fort Philippe,
- U.S.G. Char à Voile,
- U.S.G. Club de Plongée - "Les Smogglers",
- Gravelines Kayak Va'a,
- Association Jean Bart,
- Les Vieux Gréements des Bancs de Flandre,
- Jetski Riders Club Gravelines,
- Héritage Maritime et Fluvial des Rives de l'Aa,
- Gravelines Longe-Côte,
- Longe-Côte des Rives de l'Aa,
- Et toute autre Association prestataire de nouvelles activités nautiques.

6 représentants du conseil municipal sont à désigner pour siéger au sein de ce comité.

Il est proposé au conseil de désigner les membres de ce comité :

- **Pour la liste majoritaire** : Anabelle SALA (Présidente), Patrick CIROT, Aurore DEVOS, Karine VANDERSTRAETEN, Cédric LIAGRE.
- **Pour la liste d'opposition** : Audrey VERPLAETSE.

Il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Approuve ces propositions ;
- Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;
- **ADOpte.**

**FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES, LE 08 AVRIL 2026
POUR EXTRAIT CONFORME,**

La Secrétaire de Séance,


Christelle DENEUVILLE



Le MAIRE,


Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 10 AVR. 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le 10 AVR. 2026